

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire : Mr FONTAN Jérôme Demeurant : 1 Impasse Fontan 65350 SABALOS	Ordre de mission du :	09/07/2012
	Date(s) d'intervention :	11/07/2012
Adresse du lot : Lieu-dit Carrère Debat 65250 LORTET	Dossier :	2012-07-7289
	Intervenant(s) :	Bernard VIDOU
	Etage :	Sans objet
	Section cadastrale :	B
	N° de parcelle :	220
	N° de lot(s) :	Non communiqué(s)

• CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Articles L1334-13, R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique - Arrêtés du 22/08/2002, du 07/02/1996 et du 15/01/1998 - Norme NFX 46-020
 Patrick FERDINAND, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :
Qu'il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.

• ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

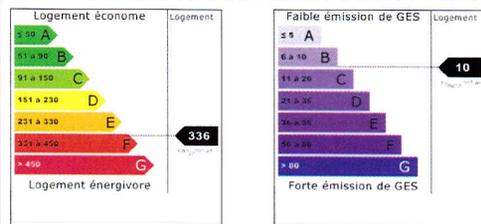
Articles L133-1 à L133-6, R 133-1 à R133-8, L 271-4 et L 271-5, R271-1 à R271-5 du CCH - Arrêté du 29/03/2007 - Norme XP P03-201 - Arrêté préfectoral en vigueur
 Le diagnostiqueur indépendant AGENDA certifie ce jour, pour le bien immobilier objet du présent rapport de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments, sur les éléments concernés :
Absence d'indice de présence de termites
(Voir cartographie)

• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Articles L134-7 et L134-10 à 13 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 08/07/2008 - Norme XP C 16-600
 Patrick FERDINAND, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité atteste que :
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir.

• DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Articles L134-1 à L134-6 et L271-4 à L271-6 et R134-1 à R134-5 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 15/09/2006 (vente) - Arrêté du 03/05/2007 (location).



• ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

en application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement
 * Situation de l'immeuble : **situé dans le périmètre de PPRn prescrit(s), dans une zone de sismicité**
 * Les risques pris en compte sont : **Inondation - Mouvement de terrain - Sismicité Zone 4 (moyenne)**

Nota : absence d'installation intérieure de gaz telle que définie par le décret 2006-1147 du 14 septembre 2006 - section 2

Montant de l'expertise : 250,00 euros TTC - Mode de règlement : A réception de facture

Fait à MONTREJEAU, le 12/07/2012

Patrick FERDINAND  Cabinet Agenda	Les soussignés reconnaissent avoir eu connaissance du rapport complet d'expertise, paraphé par leurs soins Vendeur ou Bailleur _____ Acquéreur ou Locataire _____	Cachet annexe du Notaire
--	--	--------------------------

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent
 N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Agence : 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU - Siège : 22 rue Henri Maninat 6380 OSSUN
 Tél 05.62.32.89.57 - Fax 05.62.32.88.81 - Mobile : 06.82.35.01.63

: www.agendaferdinand.com e-mail : cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Siret 494 595 853 00016 - APE 743B

Assurance RCP n° 113 522 100 et n° 113 522 101 par M.M.A. - Garantie : 3 000 000 €
 Chaque membre du réseau AGENDA est juridiquement et financièrement indépendant

